

Pour des renseignements supplémentaires

Pour des renseignements concernant votre responsabilité relative au versement des retenues d'impôt et d'autres déductions et contributions, appelez ou visitez les sites Internet des organismes suivants :

Agence des douanes et du revenu du Canada (Retenues à la source)

1.800.959.8281 ou 604.689.5411
www.cra-arc.gc.ca

Pour des informations sur le salaire minimum, les heures de travail maximum, les jours fériés et les vacances, appelez ou visitez les sites Internet des organismes suivants :

Employment Standards Information

1.800.663.3316
www.labour.gov.bc.ca

Pour des renseignements sur votre responsabilité concernant

l'indemnisation des accidents du travail, appelez :

Employers Advisors
604.713.0360

Pour de plus amples informations sur la garde d'enfants dans votre région, contactez :

Child Care Resource and Referral Programs

La liste des Child Care Resource and Referral Programs locaux est disponible au :

1.800.663.7867 ou 604.660.2421
www.mcf.gov.bc.ca/childcare/ChildCar/rrp_city_index.htm



Cette brochure est disponible en :
chinois, anglais, farsi, français, coréen,
panjabi, espagnol et vietnamien

(Note : L'usage du masculin vise uniquement à alléger le texte.)

Deciding on a Fair Wage French July 2005

**Fixer un salaire
raisonnable
pour votre
intervenante à
domicile**



Brochure produite par
Westcoast Child Care Resource Centre
3RD Floor – 210 West Broadway
Vancouver, BC V5Y 3W2
604.709.5661 1.877.262.0022
www.wstcoast.org

Financée par la
province de la Colombie-Britannique

Une fois que vous avez décidé de recruter une intervenante à domicile il se peut que vous ne sachiez pas quel salaire lui payer. Quand les parents font appel à la garde en milieu familial ou à un programme de garde en groupe, les tarifs sont dans la plupart des cas établis à l'avance et sont rarement négociables. Cependant, quand l'intervenante fournit le service à votre domicile, vous pourriez avoir à dire votre mot sur le salaire à payer.

Les ressources que la plupart des familles peuvent consacrer à la garde des enfants étant limitées et toutes les familles voulant obtenir le meilleur service, il n'y a pas de réponse simple à la question du montant à payer à votre intervenante à domicile. Cependant, un certain nombre de choses importantes sont à considérer quand vous voulez fixer un salaire raisonnable.

- Gardez en tête que le salaire minimum en C.-B. est de 8,00 \$/heure (nov. 2001). Employment Standards exige que vous payiez le salaire minimum à l'intervenante à domicile. Si votre intervenante ne vit pas dans votre maison, le salaire minimum n'est pas exigé.

- Les recherches montrent que la qualité du service augmente souvent lorsque les salaires et les conditions de travail des intervenantes s'améliorent. Les intervenantes ayant une formation professionnelle ou une longue expérience peuvent coûter plus, mais elles peuvent également fournir des services de garde plus fiables et de meilleure qualité.
- Combien vos voisins payent-ils pour la garde ? Parlez avec des amis et lisez les journaux pour savoir ce que les autres payent. Demandez au personnel de Child Care Resource & Referral Programs quels sont les salaires habituels dans votre région.
- Voyez si vous êtes admissible à une aide financière pour faire face au coût d'une intervenante à domicile, à travers le programme de subventions aux garderies, du ministère des Ressources humaines. Parlez avec le personnel de Child Care Resource & Referral au sujet de l'aide financière ou appelez votre bureau régional du ministère de Ressources humaines.

- Dans certains cas, l'intervenante pourrait être classée comme travailleuse indépendante. Dans ce cas, vous n'aurez pas à faire de déductions en son nom. Un conseiller de l'Agence des douanes et du revenu du Canada peut vous aider tous deux à voir si cela s'applique à votre situation. Dites au conseiller que l'intervenante ne vit pas chez vous et travaille sans votre supervision directe.

Avant de faire appel à une intervenante à domicile, vous devez penser à tout ce que vous pouvez faire pour rendre vos rapports avec l'intervenante aussi agréables que possible.

Il est important que votre intervenante à domicile et vous ayez une entente écrite. Cette entente définit clairement les attentes et les responsabilités respectives.

Pour vous aider à rédiger une telle entente, demandez la brochure *Rédaction d'une entente parent-intervenante*.